AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION D'UN PARKING RUE DE LA CALE **COM2025-AR-T107**

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Boiseau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et le Code de la Voirie ;

Vu La demande de la Commune concernant l'intervention de la société VERDE TERRA ;

ARRETE :

Article 1/ objet :
En raison d'un élagage situé sur le parking Rue de la Cale, la société VERDE TERRA est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'engins, selon les conditions suivantes :

Lieu : Parking rue de la Cale
Période de distribution : Le 30 septembre et 1er octobre 2025
Nature : Elagage

Article 2/ durée :
L'autorisation est personnelle et précaire. Elle peut être provoquée à tout moment sans préavis ni indemnité d'une part, si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige, et d'autre part, en cas de non-respect par le demandeur de ses obligations.

Article 3/ état des lieux :
Les lieux devront rester en parfait état de propreté et remis en état, le cas échant, à la fin de la durée de l'intervention.

Article 4/ installation :
L'installation devra être protégée et signalée par une signalisation conforme selon les normes en vigueur, qui sera mise en place par le demandeur. Une attention particulière sera faite à la sécurisation des piétons.

Article 5/ Réseaux :
Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux ruissellement devra être assurée correctement.

Article 6/ Responsabilité :
Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Il garantit la Ville contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

Fait à Saint Jean de Boiseau
Le 29 septembre 2025
Le Maire,
Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)